A.M., 2019

Arrêté numéro 4138 de la ministre de la Justice en date du 16 septembre 2019

Code de procédure civile (chapitre C-25.01)

CONCERNANT la reconnaissance des organismes accréditeurs en médiation

LA MINISTRE DE LA JUSTICE,

VU le deuxième alinéa de l'article 606 du Code de procédure civile (chapitre C-25.01), qui prévoit que pour invoquer le privilège de non-contraignabilité, le médiateur doit être accrédité par un organisme reconnu par le ministre de la Justice;

VU le pouvoir discrétionnaire dévolu au ministre de la Justice dans la décision de reconnaître des organismes accréditeurs;

VU que la ministre de la Justice a adopté, le 22 août 2018, la Directive encadrant le pouvoir discrétionnaire du ministre de la Justice à l'égard de la reconnaissance des organismes accréditeurs en médiation civile;

ARRÊTE CE QUI SUIT:

Reconnaît le Barreau du Québec comme organismes accréditeurs en médiation.

Québec, le 16 septembre 2019

La ministre de la Justice, SONIA LEBEL

71292